



## PV du conseil de police du 26 septembre 2023

**Président du Collège et du Conseil de Police :** Paul-Olivier DELANNOIS

**Membres du Collège de police :** Bernard BAUWENS – ~~Michel CASTERMAN~~ – Pierre WACQUIER

**Membres du Conseil de police :** BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - ~~BROTCORNE Benjamin~~ - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

**Chef de corps :** Dominique DEBRAUWERE

**Secrétaire de police :** Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial :** Eddy MOULIN

**Excusés :** Pierre Wacquier, Michel Casterman, Eddy Moulin

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Information éventuelle du chef de corps.....	2
3. Informations diverses.....	4
a. 20230926 CS – info - réparations mécaniques VW combi 1GEZ499 Brunehaut.....	4
b. 20230926 CS – info - réparations VW combi 1VGY626 canine.....	5
c. 20230926 CS – info - réparations VW combi 1VGY626 canine bis.....	7
d. 20230926 CS – info – réparation VW Combi 1WXK029 du DPI.....	8
e. 20230926 CS – info – réparation Mercedes Vito 2DFW549 du DPI.....	10
f. 20230926 CS – info – réparation mécaniques VW Combi canine 1 VGY626 ter.....	12
g. 20230926 CS – information – approbation de la modification budgétaire n° 1.....	13
4. 20230926 CS - Acquisition Citroën C5 Aircross proximité 23M097.....	14
5. 20230926 CS – Achat mobilier nouveau commissariat Brunehaut 23M0120.....	15
6. 20230926 CS - Réparation Mercedes Vito DPI 2DFW549 sinistre du 02-07-2023 (23M0123) .	16
7. 20230926 CS - Déclassement VW Combi canine 1HHY329 23M0126.....	18
8. 20230926 CS - Acquisition de 2 armoires sécurisés pour DPI 23M0144.....	19

9. 20230926 CS - Remplacement châssis commissariat central 23M0151 ..... 21
10. 20230926 CS - Acquisition d'un moniteur à écran large 23M0147..... 23
11. 20230926 CS - Acquisition Focus WoCoDo version 2 23M0140 ..... 24
12. 20230923 CS - Déclassement de matériel informatique 23M0133 ..... 25
13. 20230926 CS – Information - Templeuve – Amplificateur signal ASTRID –23M0152..... 26
- II. SÉANCE SECRÈTE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1. Informations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- a. 20230926 CS – Mise à la pension de Christine DUCHATEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- b. 20230926 CS - Mise à la pension de Philippe HOOREMAN..... **Erreur ! Signet non défini.**
- c. 20230926 CS - Mise à la pension de André LURQUIN..... **Erreur ! Signet non défini.**
- d. 20230926 CS - Inaptitude temporaire de Julie GEURTS..... **Erreur ! Signet non défini.**
- e. 20230926 CS – info - Désignation d'un conseiller en prévention ... **Erreur ! Signet non défini.**
- f. 20230926 CS – Info - Contrat de travail à durée déterminée pour un ouvrier.. **Erreur ! Signet non défini.**
2. 20230926 CS - Modification du cadre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. 2023-0926 CS - Participation mobilité 2023-04 – 1 CaLog D pour l'accueil ... **Erreur ! Signet non défini.**
4. 20230926 CS - Lettre de missions du chef de corps..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. 20230926 CS – Fixation indemnité du nouveau comptable spécial.... **Erreur ! Signet non défini.**

Le président du conseil de police ouvre la séance à 18 h.  
 Le président du conseil de police clôture la séance à 18 h 45.

## I. SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil de police du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Information éventuelle du chef de corps

Le chef de corps fait le compte-rendu de l'activité des grands tendances de l'été. Chacun a pu suivre l'actualité au travers de la presse et se rendre compte de la période animée.

Par rapport à l'activité qui se déroule sur la zone, les tableaux reprenant les publications faites sur Facebook et sur le site internet sont en annexe du PV de la séance.

#### Circulation routière et accidentologie :

Plusieurs faits sur l'autoroute (pas du domaine de compétence de la police locale mais plutôt de la police de la route) : 6 décès sur l'échangeur de l'A17 en 2 accidents. Les instances fédérales ont été sollicitées et une réunion s'est tenue au niveau de la police fédérale pour envisager des aménagements pour tenter de réduire le risque d'accidents. Cet échangeur est spécifique puisqu'il se trouve sur une fin d'autoroute avec une bretelle venant de l'autoroute de Bruxelles qui vient s'insérer sur l'échangeur. L'endroit est particulièrement compliqué à gérer mais plusieurs pistes de solutions sont envisagées. L'endroit est du ressort du Service public de Wallonie (SPW). Le Lidar a été placé en rustine pour attirer l'attention sur la dangerosité du lieu, les chiffres seront publiés sous peu. Il est constaté que les gens y roulent très vite.

Dans les différents dispositifs envisagés, ceux qui peuvent être rapidement mis en place sans trop de frais seraient :

- le placement de bandes rugueuses en amont de l'échangeur à des distances en trois séquences de manière à attirer l'attention du conducteur à plusieurs reprises de son arrivée dans une zone très dangereuse ;
- Placement de ces mêmes bandes rugueuses dans le virage à l'endroit où les véhicules ont été accidentés.
- Placement d'une remorque avec panneaux lumineux 50 sur batterie
- Flèches de direction rouges sur fond blanc avec bord jaune fluo, doublées avec des lampes orange clignotantes (batterie solaire) ;
- Elagage de la végétation à l'arrière.

Le président précise que ces informations ressortent de la première réunion mais qu'une autre suivra avec le SPW pour officialiser les démarches. Dans l'attente, il est demandé de la discrétion quant au placement de ces dispositifs, puisque rien n'est encore formalisé.

Philippe ROBERT précise que les bandes rugueuses peuvent aider en cas de vitesse trop élevée mais également en cas d'endormissement. Il propose qu'un affichage soit placé quelques centaines de mètres avant les lieux des drames pour sensibiliser les conducteurs.

Jean-François LETULLE rappelle la problématique de la vitesse en centre-ville même si cela engendre moins de décès. Il informe que dans les villes de Mouscron et Bruxelles, il y a davantage de contrôles en centre-ville qui procurent des rentrées financières importantes pour le Fédéral. Il pense qu'il y a une attente partagée du conseil de police de présences dans les centres urbains respectifs même s'il sait que les tâches sont déjà très nombreuses.

Dominique DEBRAUWERE précise que dans le Plan zonal de sécurité, il y a un plan d'actions « sécurité routière » mais la superficie du territoire étant énorme, il faut travailler par priorité en fonction des constats objectivés et des doléances formulées. Malheureusement, la situation au niveau de la police intégrée est telle qu'aujourd'hui, le sous-financement de la police fédérale est catastrophique. Cela a engendré d'énormes difficultés d'obtenir des appuis subsidiaires et spécialisés de leur part. Dès lors, la police locale doit agir davantage en autonomie et avec l'entraide des différentes zones via des protocoles d'accord.

Le chef de corps fait également part de six autres accidents mortels également dans la période.

### Stupéfiants :

- 14 dossiers ont été traités au niveau du SLR
- 191 interpellations pour la période de juillet à septembre (175 pour le So W'Happy festival)
- 115 PV initiaux rédigés
- 103 abandons volontaires de moins de 6 grammes
- Saisie de 24.000,00 €
- 300 gr de cannabis
- 445 pilules d'Ecstasy
- Du speed, de la cocaïne, MDMA, LSD, Kétamine etc.
- Une arme prohibée

Le problème est tellement lucratif que lorsqu'on coupe une tête, il y en a deux qui poussent, même si les plans d'action sont faits de manière réfléchie.

### 3. Informations diverses

#### a. [20230926 CS – info - réparations mécaniques VW combi 1GEZ499 Brunehaut](#)

#### **Le conseil de police,**

#### **PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 22 juin 2023, à savoir :**

##### **« Le collège de police,**

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que la VW Combi immatriculé 1-GEZ-499 du service de proximité de Brunehaut présente actuellement 149.909 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule présente des problèmes d'embrayage ;*

*Considérant que ce véhicule a donc dû être immobilisé immédiatement pour des raisons de sécurité ;*

*Considérant que le service de proximité de Brunehaut ne dispose que d'un seul combi et qu'il remplit quotidiennement des missions d'intervention ;*

*Considérant son âge et l'urgence de la situation, le véhicule a été déposé auprès des établissements Patrick Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN qui est en mesure de prendre en charge rapidement les réparations ;*

*Considérant, à titre d'information, que le taux horaire de ce garage est de 45,00 € HTVA comparativement aux 71,70 € HTVA demandés par la concession officielle ;*

*Considérant, en outre, que, vu l'âge et le kilométrage du véhicule, plus aucune intervention commerciale de la part du constructeur n'est envisageable ;*

*Considérant qu'après examen du véhicule, il s'avère nécessaire de remplacer le volant bimasse de l'embrayage de ce véhicule ;*

*Considérant le devis de réparation n° 1030 du 19-05-2023 des Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN dont le montant s'élève à 1.782,90 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles, ce véhicule étant spécifiquement équipé pour l'intervention ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet le remplacement de l'embrayage du véhicule du service de proximité de Brunehaut immatriculé 1-GEZ-499 pour un montant total de 1.782,90 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.782,90 € TVAC ayant pour objet le remplacement de l'embrayage du véhicule du service de proximité de Brunehaut immatriculé 1GEZ499.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marchés de faibles montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir les Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** Le marché est attribué aux Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.

**Article 5 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.782,90 € TVAC.

**Article 6 :** Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

b. [20230926 CS – info - réparations VW combi 1VGY626 canine](#)

Le conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 6 juillet 2023, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu la délibération du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la délibération du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Vu la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1-VGY-626 a été endommagé ce 04 mai 2023 lors d'une manœuvre de stationnement dans l'enceinte de la brigade canine ;*

*Considérant qu'en voulant stationner le véhicule, le conducteur a percuté une borne en béton ;*

*Considérant que ce choc a endommagé le pare-chocs arrière du véhicule ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Vu le devis de réparation, établi par le bureau d'expertise Speer, mandaté par Ethias, avec la collaboration du carrossier Fabrice Huin sis rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON le 20-06-2022 qui s'élève à 1.722,89 € TVAC ;*

*Considérant que ce véhicule est utilisé très régulièrement par le service de la brigade canine, notamment pour effectuer les patrouilles pédestres ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la société ETHIAS ;*

*Considérant que dans le cadre de la couverture d'assurance aucune franchise n'est appliquée pour les sinistres automobiles de la zone de police ;*

*Considérant que la société d'assurance ETHIAS interviendra donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la zone de police dès réception de la facture de réparation par Ethias ;*

*Considérant que les voies et moyens seront donc assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du véhicule de la brigade canine immatriculé 1-VGY-626 pour un montant de 1.722,89 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.722,89 € TVAC ayant pour objet la réparation du véhicule de la brigade canine immatriculé 1-VGY-626.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir, le carrossier Fabrice Huin sis rue des Prisonniers n° 1b à 7538 VEZON.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.722,89 € TVAC.

**Article 5 :** Le marché est attribué au carrossier Fabrice Huin sis rue des Prisonniers n° 1b à 7538 VEZON.

**Article 6 :** Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

c. [20230926 CS – info - réparations VW combi 1VGY626 canine bis](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 6 juillet 2023, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Vu la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VGY626 de la brigade canine présente actuellement 96.000 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 28-06-2023 suite à l'apparition du témoin moteur au tableau de bord ;*

*Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;*

*Considérant qu'il apparaît qu'il est nécessaire de remplacer le radiateur de recyclage des gaz et ses accessoires ;*

*Vu le devis de réparation n° 2023/DL/ATM/DEVCL/979 du 23 juin 2023 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 1.740,14 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente puisque ce véhicule est spécifiquement équipé pour le transport des chiens de la brigade ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule de la brigade canine 1-VGY626 pour un montant de 1.740,14 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.740,14 € TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule de la brigade canine immatriculé 1-VGY626.*

**Article 2 :** *Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*

**Article 3 :** *Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).*

**Article 4 :** *La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.740,14 € TVAC.*

**Article 5 :** *Le marché est attribué à la société D'Haene sise Bd Henry Spaak 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*

**Article 6 :** *Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

**d. [20230926 CS – info – réparation VW Combi 1W XK029 du DPI](#)**

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 17 août 2023, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;*

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la*

somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1-WXK-029 du service d'intervention a été mis en service le 16-10-2019 ;

Considérant que lors d'une patrouille de recherche dans le cadre d'une disparition inquiétante, le conducteur du véhicule a accroché celui-ci ;

Considérant que ce choc a endommagé le flanc gauche du véhicule ;

Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant que ledit pare-chocs est strippé et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;

Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 10-07-2023, qui s'élève à 1.937,85 € TVAC ;

Considérant le devis n° O/202300287 du 21-06-2023 de la société ARISCO Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE de 891,83 € TVAC pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;

Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-WXK-029 pour un montant total de 1.937,85 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 891,83 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-WXK-029.**

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIIN sprl sise rue des prisonniers n° 1b à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie.

**Article 3 :** Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sis Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 5 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.046,02 € TVAC pour la réparation carrosserie.

**Article 6 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 891,83 € TVAC pour la fourniture du stripping.

**Article 7 :** Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIIN sprl sise rue des prisonniers n° 1b à 7538 VEZON pour un montant de 1.046,02 € TVAC.

**Article 8 :** Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sis Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 891,83 € TVAC.

**Article 9 :** Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance.

e. [20230926 CS – info – réparation Mercedes Vito 2DFW549 du DPI](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 17 août 2023, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;*

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le Mercedes Vito immatriculé 2DFW549 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 23-06-2023 ;*

*Considérant que lors d'une mission, le conducteur accroche le portail d'un citoyen et endommage le flanc du véhicule ;*

*Considérant que le portail n'a subi aucun dommage ;*

*Considérant que ce choc a endommagé la porte coulissante latérale ;*

*Considérant que la porte est strippée et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;*

*Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 11-07-2023, qui s'élève à 2.424,02 € TVAC ;*

*Considérant notamment le devis n° O/202300341 de la société ARISCO sise Hoekstgraat n° 35 à 8570 VICHTE de 29,94 € TVAC du 11-07-2023 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;*

*Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;*

*Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;*

***DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-549 pour un montant total de 2.424,02 € TVAC.***

**ARRÊTE :**

***Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.424,02 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-549.***

***Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise n° 1 b rue des Prisonniers à 7538 Vezon pour la réparation carrosserie.***

***Article 3 : Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.***

***Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir***

les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 5 : Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise n° 1 b rue des Prisonniers à 7538 Vezon pour un montant de 2.394,08 € TVAC.**

**Article 6 : Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 29,94 € TVAC.**

**Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 2.394,08 € TVAC pour la réparation carrosserie.**

**Article 8 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 29,94 € TVAC pour la fourniture du stripping.**

**Article 9 : Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »**

f. [20230926 CS – info – réparation mécaniques VW Combi canine 1 VGY626 ter](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération du collège de police prise en date du 17 août 2023, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VGY-626 de la brigade canine présente actuellement 96.484 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 02-08-2023 pour l'entretien annuel et le remplacement de la vanne EGR ;*

*Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;*

*Considérant le devis de réparation n° 2023/DL/ATM/DEVCL/1130 du 2 août 2023 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 2.055,20 € TVAC ;*

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule de la brigade canine immatriculé 1-VGY-626 pour un montant de 2.055,20 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.055,20 TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule de la brigade canine immatriculé 1-VGY-626.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 2.055,20 € TVAC.

**Article 5 :** Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 6 :** Le Conseil de Police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

[g. 20230926 CS – information – approbation de la modification budgétaire n° 1](#)

**Le conseil de police,**

Considérant le courrier émanant du SFH, service tutelle police / finances daté du 12 juin 2023 au président du collège concernant la modification budgétaire n° 1/2023 de la zone de police du Tournaisis ;

Considérant que le gouverneur a l'honneur de lui adresser l'arrêté du 12 juin 2023, portant approbation de la décision par laquelle le conseil de police de la zone de police du Tournaisis arrête la modification n° 1 du budget extraordinaire 2023 de la zone de police ;

Considérant qu'il invite les services administratifs à lui faire parvenir la délibération du conseil communal de BRUNEAUT relative à la dotation communale en faveur de la zone de police ;

Considérant enfin qu'il saurait gré de bien vouloir porter l'arrêté à la connaissance du conseil de police lors de sa plus prochaine séance conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 ;

**PREND ACTE de l'approbation de la décision du conseil de police de la zone qui arrête la modification n° 1 du budget extraordinaire 2023.**

#### 4. 20230926 CS - Acquisition Citroën C5 Aircross proximité 23M097

##### **Le conseil de police,**

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone et en particulier les véhicules des services de proximité ;

Considérant qu'afin d'assurer les missions de ces services, les véhicules doivent régulièrement être remplacés ;

Considérant qu'il a été initialement budgétisé l'acquisition de 3 nouveaux véhicules mais que, suite à l'inflation très importante des prix, il ne sera finalement possible d'acquérir que 2 véhicules ;

Considérant que la destination de ces 2 véhicules neufs sera décidée au moment de la livraison et ce, en fonction de la situation du charroi à ce moment-là ;

Considérant qu'en accord avec les chefs de service des différentes proximités, le remplacement en question peut être effectué par des véhicules de marque et type Citroën C5 Aircross 1.2 essence équipés POLICE ;

Considérant que ces véhicules disposent déjà de série de certaines options ;

Considérant que ces véhicules seront équipés, en options supplémentaires, d'une radio CD avec GPS intégré, de tapis de sol et d'une roue de secours ;

Considérant que ces véhicules seront directement équipé « POLICE », à savoir d'un car-kit Nokia Astrid THR880i, d'un blindage des portes avant, d'un stripping et d'un numéro de toit, d'un stripping classe 3 sur les pare-chocs, d'une mini-rampe, d'une sirène avec public adress, de feux leds dans la calandre avant, d'un gun-lock avec coffre, le placement d'une torche individuelle Streamlight et d'un plafonnier ;

Considérant que le montant de l'acquisition d'un nouveau véhicule s'élève approximativement à 40.000,00 € TVAC, soit 80.000,00 € TVAC pour les 2 véhicules ;

Considérant que ce type de fourniture est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B1 « Compacte haute – Essence / Diesel » ; ouvert aux zones de police soit la société STELLANTIS Belux SA sise avenue du Bourget n° 20 B2 à 1130 BRUXELLES ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

**Sur proposition du collège de police du 14-09-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition pour les services de proximité de 2 véhicules de marque et type Citroën C5 Aircross essence 1.2 équipés « POLICE »;**

fournitures disponibles auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B1 ; marché ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA, sise avenue du Bourget n° 20 B2 à 1130 BRUXELLES.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2023 pour un montant total estimé à 80.000,00 € TVAC.

**Article 3 :** La dépense sera financée par emprunt.

## 5. 20230926 CS – Achat mobilier nouveau commissariat Brunehaut 23M0120

**Le conseil de police,**

Vu la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant que la zone de police est notamment constituée d'un commissariat de proximité à Brunehaut ;

Considérant que les membres du personnel de ce service sont actuellement installés dans l'ancienne conciergerie des bâtiments communaux, et ce, en attendant l'emménagement dans leur nouveau commissariat ;

Considérant que la zone de police a acquis et rénové l'ancien bâtiment BPost afin d'accueillir les membres du personnel de cette proximité ;

Considérant que la réception provisoire de ce bâtiment vient d'être réalisée ;

Considérant qu'étant donné que le mobilier actuellement présent dans le commissariat est plus qu'obsolète et endommagé, il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier afin d'aménager le nouveau bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition et la livraison de mobilier de bureau dont la composition est donnée en annexe de la présente décision ;

Considérant que le montant de l'acquisition dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 26.000,00 € TVAC ;

Considérant que ces fournitures sont disponibles via les marchés ouverts aux zones de police soit respectivement les marchés attribués à la société PAMI sise Industrielaan 20 - Nolimpark 1408 à 3900 Pelt, à savoir :

- FORCMS-MM-129-1 4 pieds 3.3 : pour les bureaux
- FORCMS-MM-129-01 – Caissons : pour les caissons
- FORCMS-MM-129-03 armoire à rideaux 2.1 : pour les armoires à rideaux et accessoires
- FORCMS-MM-129-1 table de réunion part 1 2.1 et part 2 3.1 : pour les tables de réunion
- FORCMS-ZIT-136 - Lot 1 : Sièges ergonomiques de bureau – utilisation 8 h : pour les chaises de bureau

- FORCMS - MM - 129 PERCEEL 4 : pour les armoires vestiaire

Et également attribué à la société KINNARPS n.v. sise Heide n° 15 à 1780 Wemmel, à savoir :

- FORCMS-ZIT-136 – 4 : Sièges de projet durables - utilisation courte durée (< 2h) 5.0 : pour les chaises visiteurs

Considérant qu'il risque qu'une indexation des prix soit appliquée début octobre, générant ainsi une éventuelle modification du coût de cette acquisition ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » ;

**Sur proposition du collège de police du 26 septembre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau présenté en annexe de la présente via les marchés ouverts aux zones de police et détaillés supra attribués à la société PAMI sise Industrielaan 20 - Nolimpark 1408 à 3900 Pelt pour un montant total de 20.906,21 € TVAC et à la société KINNARPS n.v. sise Heide n° 15 à 1780 Wemmel pour un montant total de 4.603,55 € TVAC (détail ci-joint) soit un montant global estimé à 25.509.76 € TVAC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2023.

**Article 3 :** La dépense sera financée par emprunt.

## [6. 20230926 CS - Réparation Mercedes Vito DPI 2DFW549 sinistre du 02-07-2023 \(23M0123\)](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule Mercedes Vito immatriculé 2DFW549 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 02-07-2023 ;

Considérant que dans le cadre d'une intervention pour la divagation de 2 chevaux, les membres du personnel se rendent sur place, garent le véhicule qui est ensuite percuté par un des chevaux qui tente de s'échapper ;

Considérant que les circonstances de cet accident ne peuvent être imputées à la zone de police, mais seront prises en charge par le propriétaire des animaux qui a pu être identifié ;

Considérant que ce choc a endommagé l'avant et le pare-brise du véhicule de la zone de police ;

Considérant que les parties de la carrosserie endommagées sont munies de stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant que ce véhicule est utilisé tous les jours par le service d'intervention ;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une couverture en omnium chez Ethias ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable ;

Considérant que le bureau d'expertise Automobiles STELLAMANS a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX en date du 11-07-2023, et que celui-ci s'élève à 4.925,08 € TVAC ;

Considérant que le montant du remplacement du stripping établi par les Ets Arisco s'élève à 769,31 € TVAC ;

Considérant que le montant du devis des Ets Arisco, sis Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE, est inclus dans le montant total du devis INFORMEX ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre de la couverture d'assurance des véhicules de la zone de police ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la zone de police dès réception des factures de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service d'intervention, à savoir le Mercedes Vito immatriculé 2DFW549 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 4.925,08 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » ;

**Sur proposition du collège de police du 31 août 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de services, ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service d'intervention, à savoir le Mercedes Vito immatriculé 2DFW549 pour un montant total de 4.925,08 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marchés de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Carrosserie Fabrice Huin sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON qui a collaboré avec le bureau d'expertise SPEER pour l'établissement du devis INFORMEX.

**Article 4 :** La fourniture du stripping sera effectuée par la société Arisco sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.

**Article 5 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 6 :** Les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance.

**Article 7 :** La dépense sera imputée à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » du budget extraordinaire 2023 pour un montant de 4.925 ,08 € TVAC.

**Article 8 :** La dépense sera financée par le remboursement de la compagnie d'assurance Ethias porté à l'article 330/560-51 « Dédommagement reçu en capital » pour un montant de 4.925,08 € TVAC.

**Article 9 :** Le marché est attribué à la Carrosserie Fabrice Huin sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie et ce, pour un montant de 4.155,77 € TVAC.

**Article 10 :** Le marché est attribué à la société Arisco sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour la fourniture du stripping de l'avant du véhicule et ce, pour un montant 769,31 € TVAC.

## [7. 20230926 CS - Déclassement VW Combi canine 1HHY329 23M0126](#)

**Le conseil de police,**

Considérant que le véhicule VW Combi, anonyme, portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH001504, immatriculé 1HHY329 a été mis en circulation en date du 29-07-2014 et affecté à la brigade canine ;

Considérant que ce VW Combi présente actuellement environ 175.000 km au compteur et est spécifiquement équipé pour le transport des chiens appuyant les interventions des maîtres-chiens ;

Considérant que ce véhicule a été remplacé en ce mois de juin par un véhicule plus récent ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, en accord avec le chef de corps ; il a été décidé que celui-ci pouvait être déclassé ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel de police, à savoir du blindage dans les portes avant, un système de géolocalisation, un car-kit, une sirène et un public-adress, des feux bleus dans la calandre, feux bleus latéraux et au niveau du hayon arrière, un gun-lock ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

Considérant que les cages pour chiens équipant ce véhicule ont été démontées et mises à la disposition des maîtres-chiens de la brigade canine, celles-ci pourront ainsi au besoin, encore servir en dépannage ;

Considérant qu'il serait également opportun d'ouvrir la vente de ce véhicule aux membres de la zone de police ;

**Sur proposition du collège de police du 31-08-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Le véhicule VW Combi, anonyme, portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH001504, immatriculé 1HHY329 qui a été mis en circulation le 24-07-2014 et affecté à la brigade canine est déclassé.**

**Article 2 : Les marchands suivants de véhicules d'occasion / pièces détachées d'occasion seront consultés de manière à obtenir une éventuelle offre de rachat, à savoir :**

- 1) **AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 Quevaucamps**
- 2) **Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain**
- 3) **AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut**
- 4) **HUIN Fabrice, rue Paillard n° 17a à 7640 Maubray**
- 5) **CHEHAB SPRL, chaussée de Tubize n° 477/A à 1420 Braine l'Alleud**
- 6) **KAYAALP MOTOR, rue des meuniers n° 48 à 7100 La Louvière**
- 7) **ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 Hasselt**
- 8) **AUTO PIECES ANTOING, avenue du Stade n° 71 à 7640 Antoing**
- 9) **Les membres du personnel de la zone de police**

**La recette sera constatée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».**

## **[8. 20230926 CS - Acquisition de 2 armoires sécurisés pour DPI 23M0144](#)**

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article

6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'actuellement une partie du matériel (radios, éthylotests...) utilisé par le service d'intervention est collectif ;

Considérant que ce matériel est prévu pour une septantaine de policiers de terrain répartis dans 4 teams ;

Considérant que celui-ci n'est pas entreposé de manière sécurisée générant un risque important de perte ou disparition ;

Considérant que la gestion de ce type de matériel est de plus en plus complexe car il s'agit d'un matériel collectif qui n'est pas lié directement au membre du personnel ;

Considérant que cette problématique complique énormément l'organisation de ce service qui travaille 7/7 j et 24/24h ;

Considérant qu'afin de résoudre cette problématique, d'assurer une meilleure gestion du matériel et de responsabiliser les utilisateurs, il serait judicieux d'acquérir 2 armoires sécurisées de 5 lockers avec portes transparentes et fermant avec une serrure à code ;

Considérant que chaque team disposera ainsi de 2 lockers pour entreposer le matériel sensible qui lui sera attribué ;

Considérant que les responsables de chaque team devront gérer leur matériel attribué et en seront de la sorte responsable ;

Considérant que les 2 derniers lockers seront attribués aux différents gradés coordinateurs et qu'ils pourront être utilisés en cas de nécessité ;

Considérant que ceux-ci seront néanmoins accessibles en cas d'urgence via une clé passe-partout afin que l'autorité puisse les ouvrir en cas de nécessité ;

Considérant que ces armoires seront entreposées dans le local dédié à l'entreposage du matériel d'intervention ; local lui-même sécurisé à l'aide d'une vidéo-surveillance et d'un badging sur la porte d'accès ;

Considérant que, dans un souci d'uniformité des acquisitions et une facilité d'utilisation, ces armoires sont identiques à celles précédemment acquises pour les commissariats de proximité de Templeuve, Brunehaut et Gaurain ;

Considérant que le fournisseur est la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que le coût d'une armoire de 5 coffres avec serrure à code (4 chiffres) et porte transparente s'élève à 595,32 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir 2 armoires de 5 lockers avec serrures à code et portes transparentes ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 2 armoires de 5 lockers avec serrures à code et portes transparentes pour les besoins du service d'intervention ;

Considérant que le montant de l'acquisition dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à un montant total de 1.190,64 € TVAC ;

Considérant que ces fournitures sont disponibles auprès de la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » ;

**Sur proposition du collège de police du 14 septembre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 2 armoires de 5 lockers avec serrures à code et portes transparentes auprès de la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ un montant unitaire de 595,32 € TVAC soit un total de 1.190,64 € TVAC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2023.

**Article 3 :** La dépense sera financée par emprunt.

## [9. 20230926 CS - Remplacement châssis commissariat central 23M0151](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Vu la décision du conseil de police du 29 octobre 2013 qui stipule, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les marchés publics au 1<sup>er</sup> juillet 2013, que dans le cadre de la simplification des procédures de marché, de passer les marchés sur les crédits inscrits au budget ordinaire par procédure négociée sans publicité pour tout engagement ne dépassant pas 1.500 € HTVA l'unité et 8.500 € HTVA le montant total du marché ;

Considérant que plusieurs châssis de bureaux du commissariat central ne peuvent plus être ouverts puisque le mécanisme des charnières a cassé sous le poids trop important du châssis ;

Considérant que les bureaux concernés sont ceux attribués aux services de la proximité du 1<sup>er</sup> étage, à la direction du service enquêtes et recherches locales, aux inspecteurs principaux de la proximité et au service logistique ;

Considérant qu'il est donc maintenant impossible de les ouvrir et d'aérer les locaux ;

Considérant que tous ces bureaux sont fortement fréquentés et que, pour le bien-être de tous, il est urgent de procéder au remplacement de ces châssis qui ne peuvent être réparés ;

Considérant que la société Morlighem sise avenue d'Audenarde n° 250B à 7540 Kain a déjà procédé précédemment au remplacement de plusieurs châssis au sein du bâtiment du commissariat central ;

Considérant que la société en question a été sollicitée pour une remise de prix pour la fourniture et la pose de nouveaux châssis oscillo-battants au niveau des bureaux en question ;

Considérant l'offre de prix du 26-08-2023 de la société Morlighem pour un montant total de 6.389,36 € TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de travaux ayant pour objet la fourniture et la pose de 4 nouveaux châssis oscillo-battants au niveau des bureaux détaillés supra du site Becquerelle ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/724-51 « Equipement et Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » ;

**Sur proposition du collège de police du 26-09-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de faible montant ayant pour objet le remplacement de 4 châssis oscillo-battants pour un montant estimé à 6.389,36 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marchés de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Morlighem sise avenue d'Audenarde n° 250B à 7540 Kain.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art. 44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 95 (*Paielements pour les fournitures*).

**Article 5 : La dépense sera imputée à l'article 330/724-51 « Equipement et Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » du budget extraordinaire 2023 pour un montant de 6.389,36 € TVAC.**

**Article 6 : Le marché est attribué à la société Morlighem sise avenue d'Audenarde n° 250B à 7540 Kain pour un montant global de 6.389,36 € TVAC.**

**Article 7 : La dépense sera financée par emprunt.**

## 10.20230926 CS - Acquisition d'un moniteur à écran large 23M0147

### **Le conseil de police,**

Vu la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant une demande d'un membre de la zone de pouvoir disposer d'un moniteur à écran large de manière à pouvoir travailler dans des conditions optimales en réduisant la fatigue oculaire et ce, sur décision de la médecine du travail ;

Considérant qu'après discussion avec l'intéressé à propos du type d'écran qui conviendrait le mieux à ses besoins, il s'avère que le choix s'est porté sur le moniteur incurvé UltraWide Philipps B-line de 34'' (86 cm - Réf. 346B1C) qui offre une vision panoramique ;

Considérant que ce type d'écran Philips 346B1C est disponible via le marché fédéral E-Procurement n° FORCMS-AIT-121-1 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8 E à 5380 Noville-les-Bois ;

Considérant que cet écran dispose d'une garantie de 2 ans extensible à 5 ans ;

Considérant que le prix d'un écran de ce type, extension de garantie comprise, s'élève à 430,41 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du collège de police du 12 septembre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un moniteur incurvé UltraWide Philipps B-line de 34'' (86 cm - Réf. 346B1C) assorti d'une extension de garantie de 5 ans pour un montant unitaire de 430,41 € TVAC ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par le marché E-Procurement n° FORCMS-AIT-121-1 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8 E à 5380 Noville-les-Bois. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.**

**Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2023.**

**Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt à contracter.**

### 11.20230926 CS - Acquisition Focus WoCoDo version 2 23M0140

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant le collège de police du 15 décembre 2022, référence 22M0187, ayant pour objet l'acquisition du module Focus WoCoDo (WOonst CONtrôles DOmicile) ;

Considérant que ce collège de police a validé la participation de la zone de police au module WOCODO V1, module supplémentaire de l'application FOCUS, développée par la zone de police d'Anvers, utilisé actuellement par les agents de quartier de Tournai, Kain, Gaurain et Templeuve pour effectuer les changements de domicile en partenariat avec la ville de Tournai ;

Considérant qu'un complément à ce premier module (soit *la version 2*) devrait être disponible et opérationnelle dans le courant du mois d'octobre 2023 ;

Considérant que cette nouvelle version apportera 19 nouvelles fonctionnalités améliorant ainsi l'utilisation de ce logiciel ;

Considérant que la direction de la zone de police, en concertation avec les différents chefs de service, a marqué son accord pour la mise en place de ces 19 nouvelles fonctionnalités ;

Considérant que le coût total pour la Version 1 de WOCODO et de son complément (*la Version 2*) s'élève à 10.835 € TVAC ;

Considérant que pour la version V1 de WOCODO, un montant de 5.937,00 € TVAC a déjà été engagé en 2022 ;

Considérant que le coût unique de souscription à son complément (*la version V2*) s'élève à 5.656,00 € TVAC ;

Considérant, dans un premier temps, que la maintenance annuelle de la version V1 s'élevait à 416,00 € TVAC ;

Considérant que la maintenances annuelle de la version V1 et de son complément (*la version V2*) seront cumulées et que le total s'élèvera dorénavant à 758,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » pour l'acquisition du complément à la version 1 du logiciel (*la version 2*) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire à l'article 330/123-13 « Gestion et fonctionnement de l'informatique » pour l'année 2023 et suivantes concernant les coûts de maintenance ;

**Sur proposition du collège de police du 31 août 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de la version 2 du logiciel WoCoDo portant sur le contrôle des changements de domiciles pour un montant total de 5.656,00 € TVAC et de souscrire la maintenance des 2 versions pour un montant annuel de 756,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un fournisseur est consulté conformément à l'article 42 §1<sup>er</sup>, 1°, a. (*seuil budgétaire du marché*) et §1<sup>er</sup>, 1°, d. ii) (*raisons techniques*) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la Zone de Police d'Anvers sise Oudaan n°5 à 2000 ANVERS, organisme créateur de la plateforme Focus et du développement du logiciel WoCoDo .

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 pour l'acquisition du logiciel.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" pour 2023 et les années suivantes en ce qui concerne les frais de maintenance

**Article 7 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par emprunt.

## [12.20230923 CS - Déclassement de matériel informatique 23M0133](#)

**Le conseil de police,**

Considérant le parc informatique de la zone de police et en particulier le matériel listé en annexe de la présente décision ;

Considérant que ce matériel est hors service et attend son déclassement officiel ;

Considérant que tout cet équipement a déjà été remplacé par du matériel plus récent ;

Considérant que tout ce matériel est actuellement stocké dans les caves du quartier Becquerelle dans l'attente de son évacuation après mise hors service officielle ;

**Sur proposition du collège de police du 31 août 2023, DÉCIDE, à l'unanimité des présences :**

- **De déclasser le matériel listé en annexe de la présente décision ;**
- **De confier au service logistique le soin d'évacuer ledit matériel vers un centre de recyclage ;**
- **De mettre au rebut dans la comptabilité le matériel susmentionné.**

### [13.20230926 CS – Information - Templeuve – Amplificateur signal ASTRID – 23M0152](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE et ACCEPTE la délibération prise par le collège de police en date du 12-09-2023, à savoir :**

*« LE COLLEGE DE POLICE,*

*Considérant que le chantier de construction du nouveau commissariat de Templeuve arrive à son terme ;*

*Considérant que des tests de qualité de signal radio avaient été effectués avant chantier avec des techniciens radios d'ASTRID ; tests qui avaient conclu à la nécessité d'installer un amplificateur de signal radio de manière à pouvoir communiquer de manière sereine au niveau de l'emplacement réservé au nouveau commissariat ;*

*Considérant la décision du Conseil de Police du 29 juin 2021 et la décision du Collège de Police du 23 septembre 2021 ayant pour objet l'acquisition de cet amplificateur de signal radio ;*

*Considérant le bon de commande du 23 septembre 2021 à destination de la société SECURITAS sise Font Saint-Landry n°3 à 1120 Bruxelles ;*

*Considérant que cet amplificateur de signal a été installé en partie en ce milieu d'année 2023 mais doit encore être raccordé électriquement ;*

*Considérant que cette installation devra ensuite être validée techniquement par ASTRID ;*

*Considérant que la livraison, le placement et l'installation des câbles d'alimentation ainsi que la liaison à la terre n'avaient pas été prise en compte par le délégué commercial Securitas, négligence rendant actuellement la mise en service impossible ;*

*Considérant qu'étant donné que l'amplificateur de signal ASTRID n'est pas connecté, les communications radios sont très difficiles pour les membres du personnel ;*

*Considérant que le déménagement de l'ancien commissariat vers le nouveau bâtiment est prévu en date du mercredi 13 septembre 2023 ;*

*Considérant l'urgence impérieuse de pouvoir disposer d'une signal radio opérationnel, une offre de prix complémentaire a été sollicitée auprès de Securitas et celle-ci s'élève à un montant de 2.844,06 € TVAC en date de ce lundi 11 septembre 2023 ;*

*Considérant que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2023 (Millésime 2021) à l'article 330/724-51/2021 « Maintenance extraordinaire des bâtiments » ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu l'urgence impérieuse de pouvoir mettre en service l'amplificateur de signal radio ASTRID,*

*Après conseils pris auprès des services de la Tutelle ;*

**DÉCIDE :**

*De marquer son accord à l'offre de prix en annexe de la présente et d'en passer la commande, vu l'urgence pour raison impérieuse et imprévue, à la société SECURITAS sise Font Saint-Landry n°3 à 1120 Bruxelles pour un montant de 2.844,06 € TVAC ;*

*D'imputer la dépense à l'article 330/724-51/2021 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" du budget extraordinaire 2023 (Millésime 2021).*

*De prévoir, via modification budgétaire, les crédits nécessaires aux articles 330/724-51/2021 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" et 060/995-51 « Prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ».*

*De financer la dépense par le fond de réserve (solde des emprunts d'une durée de 10 ans et complètement remboursés n°54 (5.766,55 €), n°72 (1.127,23€), n°78 (267,50 €), n°84 (587,19 €) et n° 107 (1.415,76 €).*

*D'informer le Conseil de Police de la présente décision urgente en sa plus prochaine séance. »*